



## RATP, place inopportune des cendriers

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 18 août 2019

---

Bonjour,

Je suis passée en juillet à la station Sèvres-Babylone du métro parisien. Un jeune homme fumait tranquillement sa cigarette installé à côté du cendrier situé à l'intérieur du couloir. Au dessus du cendrier il y a un panneau (interdiction de fumer), ce qui signifie que ce cendrier est destiné à éteindre sa cigarette en passant mais pas à fumer. Je lui ai fait remarquer. Il m'a répondu qu'il y avait un cendrier et donc qu'il pouvait fumer (même si le panneau indique le contraire).

Je suis arrivée au guichet de la RATP et pensais demander à l'employé de faire une annonce ; une personne m'a dit que celui-ci venait de se diriger vers la sortie. Je l'ai rejoint devant le jeune homme en train de fumer et devant moi, il a pris la défense du fumeur malgré le panneau interdiction de fumer .

Il est sorti, moi également et je me suis aperçue qu'il sortait pour fumer ( !). Je lui ai demandé s'il comprenait pourquoi il était interdit de fumer, il m'a répondu Non, parce que les fumeurs ont trop fumé avant, maintenant ils n'ont plus droit de vie".

Si le personnel de la RATP soutient les fumeurs en infraction, où allons-nous ? Ce monsieur se rend-il compte que c'est une faute professionnelle ? Que suggérez-vous de faire dans ce cas ?

Merci

### Réponse :

Vous n'êtes pas la première adhérente qui nous signale ce type de nuisance et la réponse systématique de la RATP confirmant le rôle dévolu à ce genre d'équipement destiné à recevoir les cigarettes que leurs utilisateurs n'avaient pas pris la précaution d'éteindre avant d'arriver à l'entrée du métro. Le fait qu'un pictogramme, installé au dessus du cendrier, interdise de fumer confirme bien qu'il ne s'agit pas d'un espace fumeurs.

Même si ces cendriers sont souvent situés à la limite des zones d'interdiction (probablement pour leur éviter les intempéries), ils n'en ont pas moins, pour autant, un rôle écologique non négligeable. Nos constatations laissent penser qu'ils sont assez rarement utilisés comme constitutifs d'un espace fumeurs, si ce n'est par le personnel de la RATP.

Si une action devait être menée, elle devrait principalement concerner les agents de la RATP, ce que DNF-ZeroTabac a déjà effectué à plusieurs reprises à la SNCF.